

11.4 Formation périodique imagerie

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Sécurité privée**

Sûreté de l'aviation civile

- Code(s) NAF : —
- Code(s) NSF : —
- Code(s) ROME : —
- Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **sûreté aéroportuaire**, **agent de sûreté**, **contrôle de sûreté**, **inspection/filtrage**

Identification

Identifiant : **852**
Version du : **26/06/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Rgl UE 185/2010 domaine 11

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Maintenir les compétences des personnes réalisant les contrôles de sûreté aéroportuaire et faisant fonctionner des équipements radioscopiques ou de détection d'explosif et préparer le renouvellement de leur certification (typologie 1 à 8 ou 10)

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Descriptif général des compétences constituant la certification

Compétences définies dans la réglementation européenne (Rgl 185/2010) et nationale (Arrêté du 11 septembre 2010 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.

Modalités générales

formation théorique et pratique cf. section 5 chapitre 11 annexe de arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation de l'aviation civile

Les personnes qui font fonctionner des équipements radioscopiques ou de détection d'explosifs et les examinateurs humains de scanners de sûreté suivent la formation périodique définie aux pointx 11.4.1 et 11.4.2 de l'annexe du règlement UE 185/2010.

lorsque leurs compétences n'ont pas été exercées pendant plus de 6 mois, ces personnes suivent une formation périodique définie aux points 11.4.1 et 11.4.1.1 de cette même annexe avant la reprise de

Public visé par la certification

Salariés

fonction.

Les durées et périodicité minimales sont précisées à l'appendice B de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre relatif à la sûreté de l'aviation civile

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

être titulaire d'une certification typologie 1 à 8 ou 10

Compétences évaluées

Sur 3 ans ensemble des compétences composant la certification prérequis

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

la formation périodique est obligatoire pour pouvoir renouveler la certification 1 à 8 ou 10 de l'agent qui est un composant du CQP ASA

Certificateur(s)

- DGAC

Centre(s) de passage/certification

- centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

3 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :
attestation de certification

Plus d'informations

Statistiques

3000 renouvellement de certification par ans

Autres sources d'information

—